

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU VENDREDI 02 JUIN 2023

Régulièrement convoqué le 24 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL, et Sophie RICHARD, Adjointes

Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusés :

Monsieur Joël BRAND qui a donné procuration à Monsieur David FEDERSPIEL

Monsieur Olivier HELL qui a donné procuration à Monsieur Jacky DOLL

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
3. Modalités de location de la salle « Le Marronnier »
4. Demande de constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux)
5. Approbation de devis
  - a) Approbation d'un devis pour la réfection extérieure des deux portes de l'Eglise
  - b) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose de stores vénitiens dans la salle des Associations
  - c) Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations
6. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : modalités de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse
7. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse

8. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Dévolution
9. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil de Fabrique de l'Eglise pour entreprendre les travaux de restauration de l'orgue classé
10. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'égard de la Communauté de Communes Sundgau
11. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
12. Communications diverses

### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 3 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 29 octobre 2007, 03 juillet 2008 et 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions et tarifs de location des diverses salles mises à disposition par la Commune de Willer.

Au regard des évolutions successives qu'a connues la salle « Le Marronnier », des équipements dont elle s'est enrichie et des contraintes pesant sur sa gestion, Madame le Maire propose de reconsidérer et de synthétiser comme suit les modalités de sa mise à disposition ainsi que le prix de location :

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

1. la salle « Le Marronnier » est proposée à la location en vue d'y organiser des manifestations ponctuelles ;
2. l'occupation de cette salle est réservée prioritairement et à titre gracieux à un usage communal, scolaire ou paroissial ;
3. viennent ensuite les associations locales ayant leur siège social à Willer, lesquelles bénéficieront, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'une manifestation gratuite par an ;
4. la Commune de Willer s'octroie la possibilité d'annuler une location en cas d'urgence, d'imprévu ou de force majeure, sans donner lieu au versement d'une indemnité quelle qu'elle soit ;
5. toute manifestation à caractère politique, confessionnel ou raciste y est formellement interdite ;
6. le montant de la location s'entend comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Loueur domicilié à WILLER	Loueur non domicilié à WILLER
Salle louée sans cuisine	200.- €	250.- €
Salle louée avec cuisine	250.- €	350.- €

7. le montant de la caution reste fixé à 500.- € ;
8. l'utilisateur (loueur) devra présenter une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de la manifestation (Responsabilité Civile couvrant la manifestation organisée dans la salle, de la date de début à la date de fin de location) ;
9. en raison de la mise en place de la redevance incitative des déchets, à laquelle la Commune de Willer est assujettie sur tous les sites d'activité dont elle est propriétaire et relevant de sa responsabilité, l'utilisateur (loueur) devra emporter avec lui les ordures ménagères qu'il aura générées durant la manifestation, à l'issue de la location.
10. si l'utilisateur (loueur) ne devait pas respecter cette clause et laisser ses ordures sur place, la Commune procéderait à l'encaissement du chèque de caution.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **approuve** les modalités de mise à disposition et les tarifs de location de la salle « Le Marronnier » telles qu'énumérées ci-devant qui seront consignés dans le contrat de location ;
2. **autorise** Madame le Maire à signer tout contrat de location à intervenir dans le cadre de la mise à disposition de ladite salle « Le Marronnier ».

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (ACCES ET RESEAUX)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a rejeté la demande de constitution de servitude de passage (accès et réseaux) via la parcelle communale cadastrée section 01, n° 51, présentée par Madame Sylviane JAEGER dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire portant sur la transformation d'une grange en habitation, sur la parcelle cadastrée section 01, n° 48 lui appartenant (40 rue Principale à WILLER).

Ce rejet ayant (entre autres) été motivé par le fait que la Commune de WILLER n'est pas en mesure de prendre en charge les travaux pour le moins conséquents et coûteux accompagnant la mise en œuvre de cette servitude de passage à usage exclusivement privatif, ainsi que l'a expressément demandé Madame Sylviane JAEGER, cette dernière a reformulé sa requête en prenant l'engagement de prendre lesdits travaux à son entière et exclusive charge.

Madame le Maire rappelle et précise à cet égard la nature de ces travaux, visant à permettre au pétitionnaire d'emprunter la parcelle communale (section 01, n° 51, domaine privé de la commune) pour accéder à sa propriété sise 40 rue Principale (section 01, n° 48) située en contrebas de ladite parcelle, après avoir enlevé la haie existante et posé un mur de soutènement destiné à compenser le dénivelé important au droit dudit accès.

Monsieur le Premier Adjoint prend la parole pour attirer l'attention des élus et émettre des réserves quant aux contraintes, inconvénients et risques potentiels pesants autant sur la pérennité de cet accès que sur la sécurité du pétitionnaire, d'une part, et à l'éventualité d'une recherche en responsabilité de la Commune en cas de risque avéré, d'autre part.

Et d'argumenter son propos comme suit :

- risque de dégradation de la parcelle communale et d'affaissement au droit de l'accès à la parcelle n° 48, généré par le passage des engins lors des travaux envisagés par le pétitionnaire ;
- risque de dégradation de la parcelle communale et de l'accès à la parcelle n° 48 en forte déclivité, généré par le passage régulier d'engins agricoles ainsi que du camion (semi-remorque) livrant les pellets alimentant la chaudière de l'habitation du pétitionnaire ;
- contraintes d'ordre technique liées à la collecte des eaux pluviales de la parcelle n° 48 du fait de la déclivité du terrain au droit de l'accès, risquant de provoquer des inondations sur la propriété du pétitionnaire lors de phénomènes météorologiques violents ;
- comme déjà évoqué pour motiver le rejet initial de la demande de servitude de passage, la parcelle n° 48 bénéficie d'un accès direct à la voie publique que constitue la rue de Bettendorf, permettant implicitement de réaliser les travaux d'accès et de réseaux de ce côté de ladite propriété sans nécessiter de servitude via la parcelle n° 51.

**Entendu** les exposés de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir débattu,

**Le Conseil Municipal,  
par sept voix pour, deux voix contre et deux abstentions,**

**Rejette** la demande de constitution de servitude (accès et réseaux) déposée par Madame Sylviane JAEGER.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 5 - APPROBATION DE DEVIS**

**a) Approbation d'un devis pour la réfection extérieure de deux portes de l'Eglise**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu et examiné les offres de prix déposées en Mairie relatives à la réfection extérieure (peinture) des deux portes de l'Eglise ;

**après délibération, décide,  
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **de retenir** le devis émanant de l'Entreprise SONTAG & FILS de Ballersdorf (68) pour un montant de 985.- € HT, soit 1 182.- € TTC et relatif à la réfection extérieure (peinture) des deux portes de l'Eglise ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise précitée ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 011, article 615221, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**b) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose de stores vénitiens dans la salle des Associations**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de la Société INTER'STORE de Kingersheim (68), relatif à la fourniture et pose de 5 stores vénitiens destinés à être installés dans la salle des Associations, pour un montant total de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

1. **d'approuver** le devis émanant de la Société INTER'STORE de Kingersheim (68), relatif à la fourniture et pose de 5 stores vénitiens destinés à être installés dans la salle des Associations, pour un montant total de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M 128, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**c) Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de la Société LITZLER d'Illtal (68), relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations, pour un montant total de 540.83 € HT, soit 649.00 € TTC.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** le devis émanant de la Société LITZLER d'Illtal (68), relatif à l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations, pour un montant total de 540.83 € HT, soit 649.00 € TTC ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M 129, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la loi locale, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement. A cet effet, elle est amenée à organiser la location de la chasse pour le nouveau bail de neuf ans qui commencera le 02 février 2024 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2033.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Elle précise que la procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la Commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;
- 2<sup>ème</sup> phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches se rapportant à la première phase doivent être engagées dès à présent, de sorte que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la Commune ;
- Si la Commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite), conformément à l'article L423-13 du code de l'environnement, et l'affectation du produit de la chasse.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de demander** l'abandon du produit de la chasse à la Commune de Willer ;
2. **de consulter** à cet effet l'ensemble des propriétaires fonciers possédant des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable qui devront se prononcer expressément, à la majorité des 2/3 représentant les 2/3 des surfaces chassables, en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ;
3. **de fixer** le mode de consultation par écrit ;
4. **d'affecter** la totalité du produit des baux de chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 7 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application du cahier des charges des chasses communales, dont la notification aux communes pour la nouvelle période allant du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 est attendue courant juillet 2023, il convient d'instituer dans chaque commune une Commission Communale Consultative de la Chasse dite «4C ».

Elle précise à cet égard que le locataire sortant, M. Maurice MUNCH a émis le souhait de reconduire le bail en cours pour le lot unique de la chasse composant le ban communal, par la voie d'une convention de gré à gré.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

La Commission Communale Consultative de la Chasse est placée sous l'autorité du Maire et composée de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants des agriculteurs, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière et d'autres organismes consultatifs (ONF, ONCFS, DDT, FDIDF, GIC).

La Commission Communale Consultative de la Chasse a pour mission de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou d'adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ;
- l'agrément des candidats ;
- la gestion administrative et technique de la chasse où le rôle de la Commission sera déterminant pour les neuf années à venir.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**de désigner** les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse : Mmes Rita HELL (Maire), Céline HELL et Sébastien HELL.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 8 - READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DE DEVOLUTION**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en application du cahier des charges des chasses communales, dont la notification aux communes pour la nouvelle période allant du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 est attendue courant juillet 2023, il convient d'instituer une Commission Communale de Dévolution de la Chasse dont le rôle vise à attribuer le droit de chasse sur les lots communaux en cas d'adjudication ou d'appel d'offres.

La Commission Communale de Dévolution est composée du Maire ou de son représentant qui la préside, d'au moins deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal et, à titre consultatif, du responsable du service de gestion comptable et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**de désigner** les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse : Mmes Rita HELL (Maire), Céline HELL et Sébastien HELL.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DE  
FABRIQUE DE L'EGLISE POUR ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE L'ORGUE CLASSE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Willer a décidé d'entreprendre des travaux de restauration de l'orgue classé. Elle l'informe à cet égard que Madame Prisca Bloch, Présidente dudit Conseil de Fabrique s'est rapprochée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux fins de solliciter une subvention en participation au maintien de ce patrimoine culturel digne d'intérêt.

Or l'orgue étant propriété de la Commune de Willer, le Conseil de Fabrique de l'Eglise ne peut entreprendre ces travaux sur un bien ne lui appartenant pas, ainsi que les démarches en vue d'obtenir des aides publiques qu'à la condition que la Commune lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**de déléguer** au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Willer la maîtrise d'ouvrage communale, à l'effet :

- d'entreprendre des travaux de restauration de l'orgue classé, propriété de la Commune de Willer ;
- de déposer des demandes de subventions auprès des organismes publics (DRAC, CeA,..) voire privés (mécénat,...), en participation auxdits travaux ;
- de percevoir ces aides publiques et privées et de les consacrer exclusivement au financement desdits travaux ;
- de signer, en qualité de maître d'ouvrage délégué, tout document à intervenir avec les organismes financeurs.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 10 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de l'établissement public.

Ce rapport, portant sur les exercices 2017 et suivants, a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sundgau, de sorte qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal afin de donner lieu à un débat.

L'examen a porté sur la gouvernance et l'organisation administrative, le système d'information communautaire, la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes a fait les deux rappels de droit suivants :

1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé huit recommandations auxquelles la Communauté de Communes Sundgau devra répondre pour régulariser et optimiser sa gestion à l'avenir.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code des juridictions financières ;

**Après en avoir débattu et délibéré  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau émis par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 11 - MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

A cet égard, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus, présentée en annexe à la présente délibération ».

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'Assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents publics.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, tous les documents et conventions y afférant, ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
3. **d'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
4. **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 12 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une visite de la Commune avait été programmée le vendredi 28 avril 2023. Cette dernière, annulée au dernier moment par les services de la Communauté de Communes, s'est finalement déroulée le jeudi 25 mai dernier de 8h30 à 12h30 ;
- ↳ que le cimetière communal ne répondant pas aux normes, il convient de prévoir l'aménagement d'un ossuaire en lieu et place de l'actuel espace réservé aux déchets verts (compost) et aux bacs à ordures ;
- ↳ que Mme Fernande BRAND remercie la Commune pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire ;
- ↳ que l'Association Part'âge Sep-Wal remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme ;
- ↳ que Mme Pauline KOHLER (HOUILLON) et M. Laurent METZGER remercient la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de leur proche.

Par ailleurs, Madame le Maire rend compte de son entretien téléphonique de ce jour avec M. BROGLIN de la Collectivité Européenne d'Alsace, relatif à la convention à intervenir à la Ferme du Windenhof.

Elle rappelle également :

- ↳ que Monsieur Didier LEMAIRE, Député tiendra une permanence publique en mairie ce lundi 05 juin 2023 à 17h45 ;
- ↳ que les ateliers «Trame Verte et Bleue» organisés par les Communes de Bettendorf et de Steinsoultz auront lieu respectivement les 06 et 14 juin prochains.

Une matinée de travail est prévue le samedi 24 juin prochain à partir de 9h pour procéder à l'entretien des abords du bâtiment de la Mairie, du dépôt des Sapeurs-Pompiers ainsi que du cimetière.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H45.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du vendredi 02 juin 2023**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
3. Modalités de location de la salle « Le Marronnier »
4. Demande de constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux)
5. Approbation de devis
  - a) Approbation d'un devis pour la réfection extérieure des deux portes de l'Eglise
  - b) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose de stores vénitiens dans la salle des Associations
  - c) Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle BOSCH destiné à être installé dans la salle des Associations
6. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : modalités de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse
7. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse
8. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Dévolution
9. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil de Fabrique de l'Eglise pour entreprendre les travaux de restauration de l'orgue classé
10. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'égard de la Communauté de Communes Sundgau
11. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
12. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoint

Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL